Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 mai 2021

Le 17 mai 2021, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Wolschwiller, sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain GABRIEL.

Etaient présents :
Mesdames BRINGIA Mariette, DEBORD Séverine, SCHOETT Christèle et VIOL Florence,
Messieurs LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François, GASSER Raphaël, REY Thibaut,
STÖCKLI Nicolas et TRAUNECKER Emmanuel.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et propose, toujours en raison du couvre-feu en vigueur, qui de fait ne permet pas aux citoyens d'assister à cette réunion, de la tenir à huis clos selon l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales qui énonce : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Les membres du conseil, à l'unanimité, décident de siéger en séance à huis clos

1 - Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.

Le Conseil choisi pour secrétaire Monsieur TRAUNECKER Emmanuel.

2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 avril 2021.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques ou des observations concernant le procès-verbal de la réunion du 12 avril dernier.

Le compte-rendu ne soulève pas d'observations, les membres présents signent pour approbation au registre.

Pour compléter le point 4 à l'ordre du jour de la réunion du 12 avril, le Maire informe les conseillers que le Syndicat des communes forestières du Haut-Sundgau à communiqué l'indemnité perçue par Monsieur LINDER André, au titre de Président du Syndicat. Elle s'est élevée à 1 050.32 € pour l'année 2020.

3 - Acquisition d'un défibrillateur externe.

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au vote des crédits au budget 2021, prévoyant l'acquisition d'un défibrillateur Automatisé Externe une demande de subvention au titre de la DETR 2021 a été déposée auprès des services préfectoraux.

Le décret n°2018-1186 du 19 Décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes oblige les établissements recevant du public à être équipé d'un DAE (défibrillateur automatisé externe) en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique). Le texte du décret du 21 Décembre 2018 entre en vigueur le 1er janvier 2020 pour les ERP (Etablissement Recevant du Public) de catégorie 1 à 3, le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Ce DAE sera installé à l'église sachant qu'un DEA est déjà en place et accessible au dépôt des sapeurs pompier sis dans le bâtiment mairie-salle communale. Le défibrillateur devra être installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès. Afin de compléter la demande de subvention le conseil municipal doit délibérer sur le plan de financement du projet.

Vu les explications de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux à l'unanimité,

ADOPTENT le plan de financement ci-après

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Précision : montants H.T.

IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
		Aides publiques :		
Acquisition défibrillateur	1390.00	Union européenne (2)	0.00	
Frais installation	250.00	État - Dotation de soutien à l'investissement public 2020	0.00	
		État - DETR	820.00	50
		État - FNADT (2)	0.00	
		État – autre (2)	0.00	
		Collectivités territoriales :		
		- Région	0.00	
		- Département	0.00	
		- Groupement de communes (EPCI, PETR…)	0.00	
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)	0.00	
		Sous-total Aides publiques	**820**	50
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	820.00	50
		- Emprunts (2)	0.00	
		Autres (2)	0.00	
		sous-total	**820**	
TOTAL	1640.00	**TOTAL :**	**1640.00**	100

(1) Recettes générées par l'investissement à déduire s'il y a lieu
(2) A préciser
Attention : les travaux en régie ne sont pas éligibles
Le service instructeur vérifiera l'existence des cofinancements publics présentés dans le cadre de l'opération tout au long de la réalisation de celle-ci.

SOUHAITENT, lorsque le DEA sera installé, qu'une séance de sensibilisation ouverte à la population soit organisée,

CHARGENT le Maire de toutes les démarches liées à ce projet.

4 – Cimetière renouvellement des concessions – durée et tarifs

Monsieur le Maire énonce que la gestion du cimetière relève des attributions du conseil municipal. Il lui appartient de décider de son aménagement, de son agrandissement, d'accorder des concessions, de fixer les tarifs, d'indiquer les plantations à effectuer, de décider la création d'un columbarium, d'un jardin du souvenir, etc.

Le prix des concessions est fixé par le conseil municipal. La durée de concession peut être accordée :

- Concession temporaire entre 5ans et 15ans
- Concession trentenaire 30ans
- Concession cinquantenaire 50ans
- Concession perpétuelle : durée illimitée

La commune peut proposer le type de concession de son choix, sans proposer les 4 sortes de concession. La durée d'une concession funéraire commence à la date de son acquisition, elle appartient au(x) titulaire(s) et après son décès aux héritiers du titulaire (en indivision).

La commune peut reprendre une concession à durée limitée pour non-renouvellement au bout de 2 années suivant l'échéance de la concession. Aucune obligation n'incombe à la commune, mais il est d'usage qu'elle informe par courrier ou en apposant un panneau au pied de la sépulture de son intention de reprendre la concession. La commune peut aussi entamer une procédure de reprise de concession en état d'abandon (concession sans entretien, qui présente un aspect indécent ou délabré).

Toute vie est destinée à s'éteindre et lorsque le temps est arrivé, il est nécessaire d'avoir à disposition un lieu ou un emplacement pour laisser le(s) défunt(s) reposer en paix. Pour honorer nos défunts, le cimetière est un lieu de souvenir, de mémoire, de recueillement, de respect, de tranquillité et de neutralité.

Pour avoir le droit d'être inhumé dans la commune il faut justifier d'une des conditions suivantes :

- Être décédé dans la commune, quel que soit le domicile de la personne
- Être domicilié dans la commune
- Bénéficier d'une concession individuelle (simple), collective (double) ou familiale (grande)
- Être inscrit sur la liste électorale de la commune si on habite à l'étranger

Pour acquérir ou renouveler une concession il faut en faire la demande en mairie. Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 31 Août 2020, afin de faciliter la gestion des affaires communales, il a été autorisé, pour la durée du mandat et par délégation du conseil municipal, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière en application de l'article L2122-22 du CGCT (Code Général des collectivités Territoriales).

4.1. Durée et prix des concessions au cimetière.

La commission « Eglise, Cimetière, Patrimoine » s'est réunie le 28 décembre 2020, avec Monsieur le Président du conseil de fabrique de l'église, afin de réaliser un état des lieux du cimetière. Puis le 4 mai 2021 la commission s'est rencontrée définir les modalités de renouvellement des concessions (tarifs et durée), les travaux à prévoir pour mettre en conformité le cimetière et les aménagements que la commune peut réaliser avec les recettes générées par le renouvellement des concessions.

Mr le Maire donne la parole à Mme SCHOETT Christelle pour présenter les propositions de la commission.

A ce jour la commune de Wolschwiller propose des concessions funéraires à durée temporaire d'une durée de 5 ans avec un tarif de 30€ du m2 de concession (mesure de la pierre tombale à sa base).

La commission propose au conseil municipal de conserver le tarif décidé en 2016 par le conseil municipal mais de modifier la durée de mise à disposition de la concession et de la faire passer à 15ans. Les tarifs des concessions funéraires proposés seront, de ce fait, les suivants :

1- « Tombe simple » (2m2), superficie de base d'une concession octroyée dans un cimetière, à un tarif de 180€ pour une durée de 15ans
2- « Tombe double » (+ de 2m2, jusqu'à 4m2) à un tarif de 360€ pour une durée de 15ans.
3- « Tombe grande » (+ de 4m2) avec un tarif différencié et progressif en fonction de la superficie réelle de la concession à un tarif de 360€ pour les 4m2 (de base idem tombe double) + 90€/m2 avec majoration de 20% pour la surface supplémentaire pour une durée de 15ans.
4- « Urne » à un tarif de 90€ l'emplacement pour une durée de 15 ans.

L'acquisition d'une concession funéraire donne le droit d'usage du terrain sur lequel se trouve la sépulture, mais il ne s'agit pas de l'achat du terrain.

Le Maire soumet la proposition de la commission au débat.

Vu les explications de Mr le Maire et de Madame SCHOETT Christèle,

Le conseil municipal, à l'unanimité retient la proposition faite par la commission et
FIXE le prix et la durée des concessions au cimetière suivants :

1- « Tombe simple » (2m2), superficie de base d'une concession octroyée dans un cimetière, à un tarif de 180€ pour une durée de 15ans
2- « Tombe double » (+ de 2m2, jusqu'à 4m2 à un tarif de 360€ pour une durée de 15ans.
3- « Tombe grande » (+ de 4m2) avec un tarif différencié et progressif en fonction de la superficie réelle de la concession à un tarif de 360€ pour les 4m2 (de base idem tombe double) + 90€/m2 avec majoration de 20% pour la surface supplémentaire pour une durée de 15ans.
4- « Urne » à un tarif de 90€ l'emplacement pour une durée de 15 ans.

DIT que ces nouveaux tarifs et la durée des concessions entreront en vigueur dès que la délibération sera exécutoire.

4.2. Mise en conformité du cimetière, les équipements obligatoires d'un cimetière :

Monsieur le Maire informe les conseillers

1. Que la commune doit pouvoir proposer un terrain commun au cimetière (le seul service obligatoire que la commune doit offrir, dit « service ordinaire ou inhumation en terrain commun). Cet emplacement est susceptible d'être repris au bout de 5 ans par la commune si aucune demande de concession n'est faite.

2. Qu'un cimetière est obligatoirement clos. La clôture doit avoir une hauteur minimale de 1,50m de haut selon le CGCT (code général des collectivités territoriales) article R.2223-2.

3. Que la construction d'un ossuaire à caractère perpétuel constitue une obligation pour une commune qui délivre des concessions à l'intérieur de ce même cimetière. La loi du 19/12/2008, précise et prévoit à l'article L. 2223-4 du CGCT qu'un arrêté du maire affecte à perpétuité l'aménagement d'un ossuaire dans le cimetière, mais aucune disposition du CGCT ou du code de la santé publique ne précise les critères techniques ou les caractéristiques qu'il doit avoir. Les cendres et les restes mortels exhumés dans le cadre d'une reprise de concession sont déposés dans l'ossuaire, le nom des personnes qui se trouvent dans l'ossuaire, même en l'absence de restes retrouvés, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un matériau au-dessus de l'ossuaire communal. Le terrain qui est déclaré comme abritant un ossuaire ne pourra en aucun cas être désaffecté ou déplacé.

4. Qu'un site cinéraire n'est obligatoire que pour les communes de plus de 2000 habitants.

5. Que les tombes devraient être séparées les unes des autres par un espace de 30 à 50cm (CGCT code général des collectivités territoriales articles L. 2223-13 et R. 2223-4). Notre ancien cimetière ne permet cependant pas de répondre à cette disposition.

6. Que les équipements suivants sont facultatifs : les concessions funéraires, le caveau provisoire, le columbarium et le jardin du souvenir.

Puis il redonne la parole à Christelle pour qu'elle puisse poursuivre la présentation des points abordés et évoqués par la commission « Eglise, Cimetière, Patrimoine » avec les projets et les travaux à réaliser en priorité. La commission propose :

1- De créer une deuxième ligne d'emplacement pour les urnes devant celle déjà existante.

2- De réaliser un ossuaire communal au fond du cimetière, de manière symbolique il est possible de l'implanter dans l'axe du chœur de l'église. Il sera d'une taille équivalente à une tombe simple ou une tombe double et sera composée de deux parties pour pouvoir accueillir les ossements et les cendres.

3- De clôturer le cimetière avec la mise en place d'un portail dans le même aspect que la clôture existante en fer forgé « type ou style Napoléon ».

4- De déplacer vers la sortie côté école l'emplacement réservé aux déchets plastiques et déchets verts.

5- De réaliser l'aménagement d'un jardin du souvenir avec l'installation d'un columbarium le long du mur du préau de l'école (le mur existant qui sépare actuellement le cimetière de cet nouvel aménagement sera conservé avec création de passage et abaissement afin d'y créer un banc).

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, agréent les propositions faites. Les projets et les devis correspondants seront présentés au conseil municipal avant toute réalisation.

5 – Chasse lot 2, demande d'agrément d'associés.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'association de chasse Baumfalke, titulaire du lot de chasse n°2, a transmis à la commune les nouveaux statuts de l'association ainsi que la liste des membres de l'association tels qu'ils résultent de son assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2021.

La liste des membres du conseil d'administration, des nouveaux membres et les nouveaux statuts ont été déposés au Tribunal judiciaire de Mulhouse selon un extrait du registre des associations d'Altkirch du 20 avril 2021.

Attendu que selon l'article 20.2 du cahier des charges des chasse communales du Haut-Rhin, pour le bail de 2015 à 2024, « (…) dans le cas d'une location de la chasse par une association ou une société de chasse, tous les associés ou sociétaires devront être agréés selon les modalités définies à l'article 6.2 (…) l'adjonction de nouveaux associés ou sociétaires en cours de bail est possible après accord du

conseil municipal (…) Le nombre d'associés détenant le droit de chasse sur le lot, ne pourra être supérieur à 6 pour les lots de chasse d'une superficie inférieure ou égale à 400 ha (…) »

Attendu que l'association de chasse Baumfalke a actuellement 2 associés détenant le droit de chasse : Monsieur Christoph ACKERMANN et Monsieur Michel ACKERMANN.

Attendu qu'elle propose au conseil municipal l'agrément de 3 associés supplémentaire à savoir : Madame Agnès WASEM, Monsieur Thomas CHARVAT et Monsieur Thibaut CLAUSER.

Attendu que les dossiers présentés par les candidats répondent aux prescriptions du cahier des charges des charges des chasses communales du Haut-Rhin,

Le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE les candidatures de Madame Agnès WASEM, Monsieur Thomas CHARVAT et de Monsieur Thibaut CLAUSER comme associés supplémentaires détenant le droit de chasse pour le lot de chasse n° 2.

6 – Règles relatives au décompte du temps de travail des agents publics

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

Article 1er : À compter du 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

7 – Renumérotation des maisons sises rue Muhleweiher / rue des étangs

Mr le Maire énonce que, suite à plusieurs construction rue de l'étang/Muhleweiher et afin d'avoir une numérotation plus cohérente, il souhaite renuméroter les maisons de cette rue dans le cadre de son pouvoir de police.
Pour information la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le numérotage des habitations, quant à lui, constitue une mesure de police générale prescrite par le maire, par arrêté en application de l'article L.2213-28 du CGCT. Toutefois avant de prendre une décision il souhaite avoir l'avis du conseil municipal et leur soumet le projet de renumérotation suivant :

N°1 : maison foyer LEY Roger,
N°3 : maison foyer REY Thibaut,
N°5 à 7 : terrains libres
N°9 : maison foyer OSTERMANN Philippe

N°2 : BLIND Frédéric
N°4 : VIOL Yvan

Les conseillers à l'unanimité émettent un avis favorable à cette proposition.

8 – Demande de location ancienne salle de classe du bâtiment école

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une demande de location des deux salles de classe provient de l'entreprise « Audiovisuel Riov » de M. Victor OUDOT (société spécialisée dans la photo, la vidéo et la numérisation). Sa demande a été présentée lors de la séance du conseil municipal du 12 avril dernier.

La deuxième demande émane de l'association « Rhizosphère Sundgau » qui a son siège social à Biederthal dont M. Thierry KAUFFMANN (conseiller municipal à Biederthal) est président. Il souhaite créer une école alternative privée dit « Ecole des collines ». M. KAUFFMANN est venu présenter son projet le samedi 17 Avril 2021, puis à nouveau de manière plus concrète avec l'équipe pédagogique et des parents d'élèves le samedi 15 Mai 2021.

Il s'agit de la création d'une école alternative inspirée de MONTESSORI et FREINET avec le même programme que l'éducation nationale mais avec une approche pédagogique différente (la bienveillance, le respect, l'écoute, l'enfant et la relation avec la nature, la découverte des langues, promouvoir des activités avec les ainés, la découverte du monde… chacun à son rythme).

Une école de ce type a été ouverte à Bartenheim à la rentrée 2020 avec 25 enfants âgés de 3 à 10 ans.

A ce jour 13 enfants sont susceptibles de fréquenter cette école pour la rentrée 2021-2022, il s'agit pour la plupart d'enfants d'une partie des fondateurs de l'association. Ces enfants habitent Biederthal (5 enfants), Bartenheim (2 enfants), Fislis (1 enfant), Ferrette (1 enfant), Leymen (1 enfant), Wolschwiller (1 enfant qui est scolarisé en CM1 aujourd'hui), Rodersdorf (1 enfant) et Biel-Benken (1 enfant). Si des personnes sont intéressées elles peuvent contacter M. Thierry KAUFFMANN au 06 32 46 51 24.

Autre précision notre école, avec les deux salles de classe d'une surface totale de 115m2 est fermée depuis 2019 et n'est plus aux normes d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) qu'il s'agit du cheminement d'accès de la cour vers les sanitaires ou des sanitaires vers l'école et elle n'a pas été vérifiée par un organisme de contrôle depuis sa fermeture… Aujourd'hui la commune ne peut pas supporter des frais de mise en conformité pour une réouverture en septembre 2021.

Les modalités et obligations de location pour les 2 demandes restent à définir en fonction de la décision de conseil municipal et des besoins demandés et souhaités.

Suite à ces informations le Maire propose un tour de table. M. Raphaël GASSER, cousin de M. Victor OUDOT, ne prend part ni au débat ni au vote.

Des conseillers, qui seraient favorables au projet école, regrettent que le dossier soit encore trop flou notamment en ce qui concerne son aspect financier avec un délai, pour une mise en œuvre en septembre, très court sachant que le bâtiment demande des travaux de mise en conformité assez conséquents pour une affectation publique.

Le Maire soumet au vote, 10 votants :

- **7 voix pour la location à Mr OUDOT Victor,**
- 2 voix pour la location à l'association « Rhizosphère Sundgau »
- 1 Abstention.

Le Maire est chargé d'en informer Mr le Président de l'association « Rhizosphère Sundgau » et de prendre contact avec Mr Victor OUDOT afin de définir les modalités à mettre en œuvre pour la location. Ces dernières seront soumises au conseil municipal lors de sa prochaine réunion (montant du loyer, charges, travaux, etc.)

9 – Examen de deux demandes d'emploi saisonnier durant l'été 2021

Mr le Maire informe les conseillers qu'il a réceptionné deux demandes pour un emploi saisonnier cet été. Il énonce que le coût mensuel pour un contrat d'un mois à raison de 20 heures hebdomadaires s'élève à 1270 € par emploi (salaire net + charges salariales et patronales) auxquels s'ajoutent les frais de la visite médicale d'embauche et l'équipement de sécurité.

Après débat les conseillers,

Attendu que, durant cet été le service technique pourra fonctionner en continu, Mr SCHWEIZER Richard et Madame TURCONI Laure prenant leurs congés de manière décalée,

Considérant que nous avons un budget contraint,

Décident de ne pas donner suite à cette demande cette année (9 voix contre, 1 voix pour et 1 voix pour l'embauche d'un seul jeune).

10 – Organisation du bureau de vote des élections Régionales et Départementales des 20 et 27 Juin 2021

Après avoir entendu les explications du Maire concernant l'organisation des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales ainsi que les dispositions sanitaires à observer en raison l'épidémie de Covid 19 les conseillers donnent leurs disponibilités pour siéger dans les bureaux par tranches de 2 heures.

11 – Divers – Informations – Communications

Les informations suivantes sont communiquées par le Maire :

- ✓ Brigade verte. Le bilan mensuel du mois d'avril 2021 signale une intervention pour une activité de moto-cross dans la forêt et un animal sauvage avec un comportement inhabituel, il n'apporte pas d'autres observations.

- ✓ Offre d'emploi et de recrutement syndicat scolaire et préscolaire. L'audition des candidat(e)s au poste d'ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) pour l'école maternelle d'OLTINGUE aura lieu mercredi 19 Mai 2021 en mairie d'OLTINGUE. Le syndicat scolaire a réceptionné 10 demandes pour ce poste et en a sélectionné 3 qui répondent à l'ensemble des critères pour être auditionné et se présenter.

- ✓ Les travaux « parvis de l'église » devraient débuter à la rentrée pour une durée de 3 à 4 semaines (Rdv avec l'entreprise Sens et Jardin du 28 Avril 2021).

- ✓ Antenne relais - l'entreprise JFG Consulting reviendra vers la commune fin Mai 2021 concernant la valorisation du site afin de nous faire part du résultat des négociations avec TDF et Orange.

- ✓ Une circulaire sera préparée pour être distribuée début juin 2021 (plusieurs informations seront communiquées : sur les élections régionales et départementales, sur l'eau potable, sur l'obligation de tenir son chien en laisse, sur le bruit en relation avec le voisinage…). Si les conseillers voient d'autres informations à communiquer ils sont invités à en faire part avant la fin du mois.

- ✓ La coupure d'électricité qui a touché le village dimanche 9 Mai 2021 provient de la chute d'arbre(s) sur la ligne électrique qui traverse la forêt. Le village était à nouveau alimenté dimanche soir, le réservoir et l'antenne de télécommunication lundi soir. La ligne était décrochée sur plusieurs poteaux selon les techniciens d'ENEDIS.

- ✓ Commission Mise en valeur - fleurissement – décoration - embellissement du village. Les conseillers retiennent la date du samedi 22 mai pour une matinée de travail (RDV place de la mairie à 9 h 00).

- ✓ Mr le Maire souhaite que la commission communication étudie les solutions proposées par les différentes applications permettant de transmettre des informations aux habitants par sms ou courriel.

- ✓ Les conseillers prennent connaissance des dépenses effectuées depuis le début de l'année au budget général : 141 063 €.

- ✓ Tour de table :

- La fontaine de la place du village a été vidée pour être nettoyée et la ferronnerie repeinte. Elle sera remise en eau lorsque ces travaux seront achevés. D'autre part, étant donné que nos fontaines sont reliées au réseau d'eau potable la CCSundgau installera prochainement un compteur à eau pour un montant de 1569.60 € TTC (à la charge de la commune). Les consommations de cette fontaine seront ensuite facturées à la commune. Des conseillers suggèrent, dans le cadre du futur projet d'aménagement de la place, d'étudier la possibilité d'un fonctionnement en circuit fermé.

- Une demande est émise pour l'installation de poubelles de déjection canine dans certaines rues du village,

- Une demande est faite pour le marquage d'une place de stationnement handicapé à l'église,

Les conseillers fixent la date de la prochaine réunion au lundi 12 juillet 2021 à 20 h 30

puis plus personne ne demandant la parole, la séance est close et levée à 23 h 25.